

19. Traité sur le droit des marques

(Genève, 1994)

Situation le 13 janvier 2012

État	Date à laquelle l'État devient partie au Traité	État	Date à laquelle l'État devient partie au Traité
Allemagne.....	16 octobre 2004	Kirghizistan.....	15 août 2002
Australie.....	21 janvier 1998	Lettonie.....	28 décembre 1999
Bahreïn.....	18 mars 2007	Liechtenstein.....	17 mars 1998
Belgique.....	Non encore en vigueur ⁶	Lituanie.....	27 avril 1998
Bosnie-Herzégovine.....	22 décembre 2006	Monaco.....	27 septembre 1996
Burkina Faso.....	Non encore en vigueur ¹	Maroc.....	6 juillet 2009
Chili.....	5 août 2011	Monténégro.....	3 juin 2006
Colombie.....	13 avril 2012	Nicaragua.....	22 septembre 2009
Costa Rica.....	17 octobre 2008	Oman.....	16 octobre 2007
Chypre.....	17 avril 1997	Ouzbékistan.....	4 septembre 1998
Croatie.....	4 juillet 2006	Pays-Bas ⁵	Non encore en vigueur ⁶
Danemark.....	28 janvier 1998 ²	Pérou.....	6 novembre 2009
Égypte.....	7 octobre 1999	République de Corée.....	25 février 2003
El Salvador.....	14 novembre 2008	République de Moldova.....	1 ^{er} août 1996
Espagne ³	17 mars 1999	République dominicaine.....	13 décembre 2011
Estonie.....	7 janvier 2003	République tchèque.....	1 ^{er} août 1996
États-Unis d'Amérique.....	12 août 2000	Roumanie.....	28 juillet 1998
Fédération de Russie.....	11 mai 1998	Royaume-Uni ⁷	1 ^{er} août 1996
France.....	15 décembre 2006	Serbie ⁸	15 septembre 1998
Guinée.....	Non encore en vigueur ¹	Slovaquie.....	9 juillet 1997
Honduras.....	22 avril 2008	Slovénie.....	26 mai 2002
Hongrie.....	26 novembre 1998	Sri Lanka ⁹	1 ^{er} août 1996
Indonésie.....	5 septembre 1997	Suisse.....	1 ^{er} mai 1997
Irlande.....	13 octobre 1999	Trinité-et-Tobago.....	16 avril 1998
Italie.....	26 avril 2011	Turquie.....	1 ^{er} janvier 2005
Japon ⁴	1 ^{er} avril 1997	Ukraine.....	1 ^{er} août 1996
Kazakhstan.....	7 novembre 2002		

(Total : 50 États)

¹ Cet État deviendra lié par le Traité trois mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

² Non applicable aux îles Féroé ni au Groenland.

³ Avec la réserve visée à l'article 21.1), à l'égard des marques dérivées, et les déclarations visées à l'article 22.1)a) et c), 2) et 5).

⁴ Avec la réserve visée à l'article 21.1), à l'égard des marques défensives, et la déclaration visée à l'article 22.6).

⁵ Ratification pour le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba. Les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister le 10 octobre 2010. À partir de cette date, le Traité continue de s'appliquer à Curaçao et Saint-Martin. Le Traité continue de s'appliquer également aux îles Bonaire, Saint Eustache et Saba qui, avec effet au 10 octobre 2010, font partie intégrante du territoire du Royaume des Pays-Bas en Europe.

⁶ Les Antilles néerlandaises et Aruba sont devenues liés par le Traité à partir du 19 décembre 1996. Le Royaume des Pays-Bas en Europe et la Belgique deviendront liés par le Traité trois mois après le dépôt de l'instrument de ratification du Luxembourg.

⁷ Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'île de Man.

⁸ La Serbie est l'État assurant la continuation de la Serbie-et-Monténégro à compter du 3 juin 2006.

⁹ Avec les déclarations prévues à l'article 22.1)a) et c), 2) et 4).